

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1770

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 1ère phase 2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1770**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 1ère phase 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action de la Métropole de Lyon. A ce titre elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire trouvant leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, et notamment aux publics jeunes aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

**I - Les objectifs poursuivis par la Métropole**

Au 1er janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon ont approuvé la création d'un service commun des relations internationales afin de poursuivre la mise en commun et l'optimisation de leurs ressources et de renforcer l'impact de leurs politiques respectives permettant de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Dans le cadre de ce service mutualisé, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de lancer une procédure commune d'appel à projets internationaux sur l'année 2017, l'attribution et le financement des subventions restant de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités au regard de ses compétences propres.

Les objectifs de cet appel à projets en matière d'action de solidarité internationale, sont de :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

**II - Les principes généraux d'organisation et les modalités mises en œuvre pour l'analyse des projets**

Quatre thématiques d'intérêt ont été identifiées en déclinaison de ces objectifs, permettant de positionner les critères de sélection des projets pour chacune d'entre elles :

- les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole. Critères de sélection :

- . la contribution du projet à l'attractivité et aux politiques d'accueil des territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- . la contribution du projet au rayonnement international de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes,
- . la contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles,
- . l'approche multi-acteurs et collective,

. le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,

- le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires. Critères de sélection :

. la qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole, notamment des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie,

. l'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'Homme, etc.),

. le croisement de la francophonie avec les grands enjeux des politiques publiques (culture, numérique, développement économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets,

. le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,

. la cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires,

- le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires. Critères de sélection :

. la qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et les prises de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXIème siècle,

. la promotion de la diversité des cultures des territoires et favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur le territoire lors d'échanges et d'événements,

. l'approche multi-acteurs et collective du projet, ainsi que la diversité des acteurs impliqués,

. le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,

- les projets de solidarité internationale menés sur des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets Fonds eau).

Par ailleurs, les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la micro finance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Pour ces objectifs transversaux, les critères d'analyse des projets sont :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires,

- le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur le territoire métropolitain,

- l'approche multi-acteurs du projet, faisant émerger la diversité des acteurs,

- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

### III - Propositions de financement 2017

Ce dispositif de soutien à l'action internationale repose sur une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum de 220 000 € pour la Métropole en 2017.

Deux temps distincts d'appel à projets seront mis en œuvre cette année, la présente délibération concernant le premier, en phase expérimentale.

Pour cette première phase, il est proposé, après analyse des projets au regard des objectifs et des critères présentés, de retenir 17 projets portant des actions à caractère international, pour un budget total de 88 400 K € ci-après annexé.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes généraux d'organisation pour le soutien aux acteurs internationaux, tels qu'expérimentés dans cette première phase, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour la réalisation des projets, au profit des associations et des structures menant des actions à caractère international pour un montant total de 88 400 € dont le détail figure en annexe, pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien aux acteurs internationaux sur le territoire de la Métropole de Lyon, les critères d'attribution et de paiement, tels que décrits ci-dessus et pour les 4 thématiques suivantes proposées :

- l'internationalité de la Métropole,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, d'un montant total de 88 400 € au titre de la 1ère phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017, au profit des bénéficiaires figurant dans l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Maison de l'Europe et des Européens Lyon Rhône-Alpes et Théâtre de la Chrysalide définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**